

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
se paient d'avance.
LOT DÉPARTEMENTS LIMITOPHE
autres départements

JOURNAL DU LOT

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclamations... 50 c.

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Départ., Arrivée, Départ., Arrivée. Lists train routes and times for various stations like Cahors, Mercuès, Parnac, etc.

Cahors, le 18 Novembre 1873

Au moment où nous écrivons ces lignes, l'Assemblée nationale discute, depuis hier, la proposition relative à la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon.

On trouvera plus loin le résumé de la séance d'hier jusqu'à cinq heures, et diverses dépêches télégraphiques sur la fin de cette séance et sur la première partie de celle de ce jour.

A la fin de la séance de samedi, l'Assemblée était restée en permanence pour forcer la commission de prorogation, si malveillante, si mal intentionnée, à lui apporter son rapport que cette commission voulait traîner en longueur.

Nous espérons bien que l'Assemblée ne tiendra aucun compte de cette parcimonie intéressée. Deux projets pour la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon se trouvent donc en présence.

Le Journal de Paris établit ainsi qu'il suit la différence entre les deux projets :

Dans le projet Depyre, la durée est certaine, fixe, immuable. Elle est déterminée une fois pour toutes. Dans le projet Périer, cette durée est incertaine, vague, changeante.

réchal de Mac-Mahon reste révocable ad nutum. Or, c'est là précisément l'état de choses que le pays veut voir cesser.

Si le système de l'amendement Périer était admis, les partis hostiles auraient un moyen bien simple d'empêcher que la prorogation ne devienne définitive.

Il est dangereux, en ce qu'il empêche la prorogation de devenir définitive. Il est dangereux, en ce qu'il peut empêcher le vote des lois constitutionnelles.

En réalité, la Commission retire d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Son système pourrait être formulé dans les termes suivants :

Article premier. — Les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon sont prorogés. Article second. — Cependant ils ne sont pas prorogés.

Voici le texte du projet de la minorité :

Art. 1er. — Le pouvoir exécutif est confié au maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta, pour dix ans à partir de la promulgation de la présente loi. Art. 2. — Ce pouvoir continuera d'être exercé avec le titre de président de la République et dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

Voici maintenant quelques appréciations sur le rapport de M. Laboulaye.

On lit dans Paris-Journal :

Evidemment, M. Laboulaye, dans son rapport, s'est proposé de concilier le feu et l'eau. Il a voulu satisfaire l'impatience du pays qui demande à travailler en paix.

Mais, plus l'échafaudage factice de M. Laboulaye est bâti avec un art ingénieux, plus vite s'écroulera, croyons-nous, sa fragilité au premier souffle de la lutte sérieuse.

La discussion passera par-dessus la tête du rapporteur, et le combat s'engagera inévitablement sur un terrain plus sérieux, plus solide que les sables mouvants où se complait si volontiers le centre gauche.

L'appel au peuple, voilà un terrain de discussion sur lequel les forces des partis vont inévitablement se mesurer. L'appel au peuple fait des progrès incontestables dans la Chambre, comme dans le pays.

En tout cas, il ne faut pas s'y tromper : c'est là une cause qui a le grand mérite, au milieu des chinoïseries courantes, d'être nette, française, et

d'appeler un chat un chat.

Le projet de la minorité de la Commission des Quinze, qui est la proposition Changarnier reniée, demeure, avec l'appel au peuple, le point culminant du débat qui va s'engager.

Nous croyons, pour notre part, que le projet de la minorité de la commission peut compter réunir dans l'Assemblée une majorité sérieuse : de 30 à 60 voix.

Presque toute la droite extrême, la droite, le centre droit, une portion du centre gauche, un certain nombre de bonapartistes, une fois que ces derniers se seront mis en règle avec leur conscience en soutenant fièrement le principe de l'appel au peuple, voilà, selon nous, les éléments de la majorité acquise au projet de prorogation.

Ceux des bonapartistes que le chiffre de dix ans effrayent s'abstiendront sans doute.

On lit dans le Pays :

A quoi donc conclut le rapport : Il conclut tout d'abord à l'organisation de la République, organisation rêvée et poursuivie vainement par M. Thiers, et dans laquelle il a succombé.

De plus, l'article 1er déclare que les pouvoirs du maréchal sont prorogés pour cinq ans, à dater de la réunion de la prochaine législature.

Cela veut dire ceci : Maintien du statu quo jusqu'à la prochaine législature, c'est-à-dire négation effective de la prorogation.

Cela veut dire encore : Les lois constitutionnelles comprenant la loi électorale, l'Assemblée vote implicitement sa dissolution à bref délai.

Par conséquent, le maréchal n'étant prorogé pour cinq ans qu'à partir de la prochaine législature, il reste et demeure à la merci de cette nouvelle législature, qui se croira tout aussi souveraine et tout aussi constituante que celle-ci, et qui, ne ramenant pas la même majorité, renverra très tranquillement le maréchal.

Conclusion de tout cela : c'est le suicide de l'Assemblée, la révocation du maréchal avant peut-être six mois et la République rouge immédiate et légale immédiatement après.

On lit dans le Français :

La lutte sera décisive. Le langage des journaux de la gauche et la conduite du parti ne peuvent laisser de doute : si les conservateurs étaient battus, ce serait l'ouverture d'une véritable catastrophe sociale. Les radicaux savent si bien que l'intérêt de la patrie est suprême, et que s'ils la gagnaient tout serait sauvé pour eux, qu'ils jouent leur dernière carte.

A la fin de son rapport, M. Laboulaye se montre agressif et passionné. Il y a dans le passage suivant une menace de dissolution prochaine de l'Assemblée, ou de démission collective des membres de la gauche.

Si vous voulez que la prorogation soit ferme et irrévocable, inscrivez-la dans les lois organiques, et faites du maréchal le Président d'une république constitutionnelle. Ce n'est pas le goût de vaines subtilités qui nous pousse à préciser ainsi les choses, c'est le désir d'éclairer l'Assemblée sur ce qu'on nous propose de faire, et d'éviter au pays une illusion et une déception.

Dans l'état de division où se trouve l'Assemblée, après les émotions des derniers mois et les déceptions récentes, nous n'avons plus qu'une occasion d'organiser un gouvernement, c'est celle qui est venue nous surprendre plutôt que nous ne l'attendions. Si le parti conservateur a le courage de renoncer à des espérances qu'il a nourries longtemps, mais qui viennent de s'évanouir, s'il ne prend conseil que de son patriotisme, nous pouvons marcher d'accord et donner au pays le gouvernement qu'il attend de nous.

Mais si le parti conservateur ne veut pas organiser avec nous des institutions libres ; s'il ne nous offre qu'un provisoire de dix ans qu'un pouvoir isolé, qui n'est ni contenu ni maintenu par des lois constitutionnelles, alors convaincus de notre impuissance, il ne nous restera plus qu'à remettre à la nation le mandat qu'elle nous a confié et dont nous n'avons pas su nous servir. Ce serait là une extrême fâcheuse.

On lit dans le Soir :

M. Rouher a été reçu hier, à deux heures, par M. le maréchal de Mac-Mahon. On nous rapporte la conversation échangée entre le maréchal et son visiteur, et nous croyons pouvoir la reproduire.

M. Rouher a exposé au Président de la République les répugnances qu'inspire au parti de l'appel au peuple la perspective de voter avec la gauche. « Nous ne pouvons pas approuver par nos votes les conclusions du rapport de M. Laboulaye et aider à la constitution de la République comme gouvernement définitif ; mais nous ne pouvons pas davantage accepter la prorogation pour dix ans. »

M. Rouher a exprimé au maréchal de Mac-Mahon les sentiments de profonde vénération dont tous ses amis politiques et lui-même sont animés à son égard, et il l'a prié d'user de son influence pour que le groupe de l'appel au peuple soit placé dans la possibilité d'unir ses voix à celles de tous les conservateurs de l'Assemblée.



une circulaire leur recommandant de pousser le plus activement possible les exercices militaires.

AVIS

Grand émoi dimanche soir sur les boulevards de Cahors, d'ordinaire si tranquilles. Un homme tout en sang, et criant à l'assassin, poursuivait un militaire qui, le sabre nu, courait suivi de la foule, et venait se jeter dans la porte ouverte de la maison Lebouff où la garde vint le saisir, sans qu'il opposât la moindre résistance.

La vérité sur ce triste événement, que nous avons essayé de découvrir au milieu des versions très nombreuses et très exagérées, nous paraît être celle-ci :

Quelques petits drôles que la police ne saurait trop surveiller, s'en vont tous les soirs frapper aux portes ou agiter les sonnettes éprouvant un malin plaisir à mettre sur pied toute la maison pour recevoir le visiteur tardif.

Dimanche c'était à la porte du couvent des Dames-Blanches que ces gamins opéraient. Plusieurs fois, éprouvé déjà, le portier était derrière la porte, et la cloche tintait à peine, que le drôle était saisi par les oreilles et corrigé d'importance. Ses cris attirent la foule, un caporal survient qui prend fait et cause pour l'enfant, et reproche au portier sa brutalité. Une discussion s'en suit, des coups sont portés, le militaire jeté à terre d'un violent coup de poing, se relève furieux, dégainé, frappe à la tête son adversaire et prend la fuite pour se dérober aux menaces du portier qui le poursuit.

Le blessé a reçu les premiers soins du docteur Ausset et du pharmacien Bergerol. La blessure n'offre pas de gravité.

Service des pensions de toute nature et des rentes viagères pour la vieillesse.

AVIS

1° MM. les pensionnaires et rentiers viagers sont priés de se faire payer tous les arrérages en retard, au 1<sup>er</sup> octobre 1873, et MM. les notaires et maires, voudront bien notifier sans retard au Trésorier Payeur Général du Lot, à Cahors, les décès des pensionnaires ou rentiers viagers.

2° A l'avenir, tous les pensionnaires ou rentiers viagers, qui laisseraient écouler une année entière sans toucher les trimestres échus, seront tenus de produire, avec leur dossier de pension en rente viagère, un certificat timbré et légalisé du Maire de leur commune, constatant qu'ils n'ont pas quitté le territoire français pendant ce temps là.

Le 3 décembre, 1873, il sera procédé, à Cahors, à l'adjudication publique du service des fournitures de pain à faire, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1874, aux troupes de toutes armes, dans la circonscription formée du Département du Lot.

(Voir aux annonces.)

Les propriétaires qui ayant fait, l'année dernière, la déclaration exigée par la loi des locations verbales de leurs immeubles, s'imagineraient en être dispensés cette année, seraient dans une erreur complète qui pourrait les exposer à payer une amende de 60 francs.

Cette déclaration doit être renouvelée chaque année dans les trois mois de l'entrée en jouissance du locataire.

L'article 6 de la loi du 29 février 1872 impose cette obligation au bailleur et en dispense formellement le preneur. Voici, en effet, le texte de cet article :

« Les obligations imposées aux preneurs dans le cas de locations verbales par l'article II de la loi du 26 août 1871 seront remplies, à l'avenir, par le bailleur qui sera tenu du paiement des droits, sauf son recours contre le preneur.

Néanmoins, les parties restent solidaires.

La commission chargée de l'enquête sur l'exploitation du monopole des tabacs et des poudres doit se réunir dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Dans cette réunion, on agitera la question de savoir s'il serait avantageux de réunir l'administration des tabacs à la direction générale des contributions indirectes ; — si l'on ne pourrait pas rattacher cette administration au département de l'agriculture et du commerce, — et, enfin, si la fabrication des tabacs ne pourrait pas être confiée, en tout ou en partie, à l'industrie privée.

M. le Ministre de la guerre vient d'adresser à tous les généraux commandant les divisions territoriales l'ordre formel d'interdire dans toutes les localités les réunions des corps des sapeurs-pompiers en armes, sans une permission spéciale de l'autorité militaire.

Les dispositions sont prises au ministère de la guerre pour une prochaine organisation de l'armée territoriale : un bureau spécial vient d'être formé, qui est chargé d'étudier le mode d'immatriculation et toutes les questions de détail relatives à cette organisation.

On sait que l'armée territoriale se composera de tous les hommes ayant accompli dans la partie active de l'armée, puis dans la réserve, neuf années de service.

Des instructions ont été données au génie militaire pour étendre à la totalité du territoire en vue de préparer la défense générale du pays, les études qui n'étaient demandées jusqu'alors que pour les seules régions de la zone frontrière.

Les officiers du génie devront établir des cartes indiquant principalement les voies de communication par terre et par eau existantes ou en cours d'exécution, et adresser en même temps, au ministère, des mémoires faisant connaître l'importance de ces voies au point de vue offensif et défensif.

Ces cartes et ces mémoires seront révisés chaque année.

L'administration civile de chaque département, et, en particulier, les agents du service vicinal, ont été invités à se mettre à la disposition du génie militaire de chaque circonscription et à fournir le plus tôt possible les renseignements et documents nécessaires aux officiers qui seront délégués par le ministère de la guerre pour les études dont il s'agit.

Les sous-lieutenants sortis de Saint-Cyr, cette année, sont autorisés, par décision ministérielle, à rester en congé jusqu'au 31 décembre.

Le *Moniteur du Puy-de-Dôme* dit que jeudi dernier, vers quatre heures du soir, M. Picard, général commandant le corps d'armée, se promenant avec sa femme sur le boulevard du Séminaire, a été grossièrement insulté par un individu pris de vin, qui a été immédiatement arrêté et livré à la justice.

Un arrêté du préfet du Gers vient de suspendre pour deux mois M. Gay, maire de Seissan.

Voici les considérants de cet arrêté :

- « Vu, en date du 27 octobre dernier, un rapport de gendarmerie, duquel il résulte que, le 24 octobre, un enterrement civil a eu lieu à Seissan, et que le sieur Gay, maire de cette commune, accompagné du valet de ville, marchait en tête du cortège ;
» Considérant qu'en agissant ainsi, le maire de Seissan a couvert de son autorité une manifestation anti-religieuse de nature à blesser profondément les sentiments de la majorité de la population, et qu'il a, par suite, gravement compromis son caractère de magistrat municipal ;
» Attendu que les explications que le maire de Seissan nous a fournies verbalement ne nous ont pas paru satisfaisantes ;
» Vu la loi du 3 mai 1855 ;
» Vu les instructions ministérielles, arrête, etc. »

THÉÂTRE DE CAHORS.

L'heure présente n'est pas aux plaisirs intellectuels, et lorsque le peuple déserte même le cirque, que peut espérer une troupe dramatique, serait-elle sérieusement composée ! Il est certain que M. Bina, acteur de mérite, devait s'attendre à plus d'empressement de la part d'un public qui l'avait si fort applaudi dans le rôle d'*Hamlet*, l'an dernier. Mais il faut bien reconnaître aussi que les deux dernières soirées avaient été organisées trop à la hâte et que les lenteurs de la représentation de samedi ont pu nuire à celle de dimanche.

Espérons que M. Broqua directeur de la troupe de Montauban, qui viendra donner une représentation extraordinaire sur notre scène, le 24 de ce mois, sera plus heureux. Il possède, paraît-il, dans sa troupe, des pensionnaires de mérite qui font les délices de nos voisins : Madame Hamilton qui paraîtra dans *Dalila* d'Octave Feuillet, et Mademoiselle Lefèvre, déjà jeté sémillante, qui jouera *Les premières armées de Richelieu*, etc., etc. A lundi prochain, rendez-vous au théâtre, pour tous ceux qui goûtent encore les choses de l'esprit.

Dernières nouvelles

Versailles, 17 novembre, 5 h. 10 m. soir.

La salle des séances est pleine comme dans les plus grands jours. La question qui va se débattre est, en effet, de celles qui doivent exercer une influence décisive sur l'avenir de la France, et qui, à ce titre, suscitent l'intérêt et la curiosité au plus haut point.

La séance est ouverte à deux heures et demie. M. de Broglie, chef du ministère, monte à la tribune. Il lit un Message du maréchal Mac-Mahon (voir plus bas).

A cette phrase du Maréchal que la France ne comprendrait pas un pouvoir soumis à des réserves et à des conditions, un orage s'élève à gauche, et la majorité applaudit. La séance est un moment interrompue, et M. Buffet est obligé de recommander le silence.

M. de Broglie continue.

— C'est la dictature, crie une voix à gauche.

Après la lecture d'une autre phrase, nouvelles interruptions. M. Buffet rappelle la gauche aux convenances.

L'agitation redouble quand le Maréchal demande sept ans au lieu de dix. A droite on regrette beaucoup cette condescendance du Maréchal.

M. Laboulaye, rapporteur de la commission, déclare qu'en présence de la communication qui vient d'être faite, le Message doit être renvoyé à la commission, protestations à droite ; car c'est un nouveau retard, c'est une nouvelle crise pour les affaires, que la commission ose demander ! On dit à droite qu'il faut se contenter d'une courte suspension de la séance, mais M. Laboulaye n'hésite pas à proposer que la discussion soit renvoyée à demain.

M. Baragnon dit qu'on donnera une suffisante satisfaction à M. Laboulaye en suspendant la séance pendant une heure.

M. Laboulaye insiste. Il prétend que, d'après le règlement, l'Assemblée doit se retirer après la lecture d'un Message.

M. Baragnon rétablit la vérité. La loi des Trente ne prononce la suspension de la séance jusqu'au lendemain que lorsque le président demande, par un Message, à être entendu au sein de l'Assemblée.

M. Bethmont croit que l'esprit de la loi citée par M. Baragnon, n'est pas conforme au texte. D'après lui, M. le maréchal Mac-Mahon vient d'être entendu (Rires sur tous les bancs.)

M. Buffet traite la question à fond, et la résout dans le sens de M. Baragnon. Il lit la loi des Trente qui est formelle.

M. Laboulaye revient à la charge. Le Message, dit-il, l'a tellement troublé qu'il a besoin de se reconnaître.

L'Assemblée décide que le débat ne sera pas renvoyé à demain. 60 voix de majorité environ, par assis et levé. L'Assemblée décide ensuite que la séance sera suspendue jusqu'à cinq heures.

Au moment où le courrier va partir, l'Assemblée n'est pas encore rentrée.

Je puis vous donner l'assurance que le brave maréchal a déclaré aux ministres qu'il obéissait à sa conscience en ne voulant que sept ans de pouvoirs au lieu de dix.

MESSAGE

Du maréchal de Mac Mahon duc de Magenta, Président de la République Française :

Messieurs,

Au moment où va s'ouvrir la discussion sur la prorogation de mes pouvoirs, je crois qu'il est de mon devoir d'indiquer les garanties sans lesquelles il serait imprudent, selon moi, d'accepter la tâche redoutable de gouverner un grand pays.

Les ministres, conformément aux usages du régime parlementaire, expliqueront les actes du gouvernement devant l'Assemblée qui est leur juge souverain, mais lorsque mon autorité est mise en discussion et que ma responsabilité est engagée, personne ne sera surpris que je fasse moi-même connaître ma pensée.

La France, dont les vœux demandent, pour le gouvernement, de la stabilité et de la force, ne comprendrait pas une résolution qui assignerait au Président de la République, un pouvoir dont la durée et le caractère seraient soumis dès son début à des réserves et à des con-

ditions suspensives. Renvoyer aux lois constitutionnelles soit le point de départ de la prorogation, soit les effets définitifs du vote de l'Assemblée, ce serait dire à l'avance que dans quelques jours on remettrait en question ce qui sera décidé aujourd'hui. Je dois désirer plus que tout autre que les lois constitutionnelles nécessaires pour déterminer les conditions d'exercice des pouvoirs publics soient discutées prochainement, et l'Assemblée voudra certainement exécuter sans retard la résolution qu'elle a déjà prise sur ce point.

Mais subordonner la proposition qui est en discussion au vote des lois constitutionnelles, ne serait-ce pas rendre incertain le pouvoir que vous voulez créer et diminuer son autorité ? Si je n'avais à consulter que mes goûts, je n'aurais pas parlé de la durée de mes pouvoirs. Toutefois je cède au désir qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée ont manifesté de connaître mon opinion à ce sujet. Je comprends la pensée de ceux qui, pour favoriser l'essor des grandes affaires, ont proposé de fixer la prorogation à dix ans, mais après y avoir bien réfléchi, j'ai cru que le délai de sept ans répondrait suffisamment aux exigences de l'intérêt général, et serait plus en rapport avec les forces que je puis encore sacrifier au pays.

Si l'Assemblée pense que dans la position où elle ma placé, je suis en mesure de rendre encore quelques services, je déclare hautement que j'userai des pouvoirs qui me seront confiés pour la défense des idées conservatrices, car je suis convaincu que la majorité de la France est attachée à ces principes aussi fermement que la majorité de la représentation nationale.

Signé : Maréchal de MAC-MAHON, Duc de Magenta.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 18 novembre, 10 h. 10 m.

Hier, à 5 heures et demie, l'Assemblée a repris séance. M. Laboulaye a annoncé que la phrase du Message sur les réserves et conditions avait été mal comprise.

En effet, le Message parle de réserves et conditions suspensives. Le Rapporteur dit que la Commission avait besoin d'entendre les ministres, et demande le renvoi de la séance à demain.

Plusieurs membres proposent que la séance commence avant 2 heures.

L'Assemblée décide que la séance commencera seulement à 2 heures.

Dans la soirée, les ministres Broglie, Batbie, Ernoul se sont rendus au sein de la Commission. Naturellement tout accord a été impossible.

Versailles, 18 novembre, 4 h. 5 s.

La séance est ouverte à 2 heures. M. Laboulaye lit un nouveau rapport de la commission constatant que les projets de conciliation sont évanouis entre la majorité de la commission et le gouvernement.

M. Bertault, député du centre gauche, combat la prorogation comme investissant le maréchal Mac-Mahon de pouvoirs définitifs et irrévocables ; il établit que les légitimistes, ou demi-légitimistes, ou orléanistes, et quelques membres du centre gauche ne renonceraient pas à leurs espérances pendant sept ans.

En terminant, l'orateur reproche à M. de Broglie d'avoir conspiré pour la monarchie du comte de Chambord.

M. Prax-Paris, député bonapartiste fait l'historique depuis le 8 février 1871, et attaque également M. de Broglie.

On croit vote aura lieu dans la nuit et on prévoit majorité 40 ou 50 voix pour le gouvernement.

Bourse de Paris

Paris, 18 novembre 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. % emprunt 1872. Values: 57,45, 81,80, 90,85, 91,15.

ANNONCES

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine... Sante Revalesciere Du Barry, de Londres.

Monsieur. — La Revalesciere a agi sur moi... Monsieur. — La Revalesciere a agi sur moi...

Six fois plus nourrissante que la viande... Biscuits de Revalesciere...

contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

4 belles Brochures, grand in-8° de 200 pages chacune, avec gravures.

(Publication supplémentaire de la Revue Universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du Procès.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque.

Prix d'abonnement à la Revue Universelle, France et Algérie, par an, 40 fr.

Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul, 10 fr.

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir.

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, succ<sup>r</sup> de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse.

Et chez tous les Libraires.

LES MODES DE LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DE LA FAMILLE

publie chaque Samedi un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume composé de :

52 Numéros illustrés.

52 Gravures coloriées à l'aquarelle dont 12 à nauf figures, 36 à trois figures, et 4 représentant des ouvrages de fantaisie.

24 Planches avec 400 patrons en grandeur naturelle.

3,000 Gravures noires intercalées dans le texte.

Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.

Prix de l'abonnement.

Edition sans Gravures coloriées :

Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.

Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

Edition avec Gravures coloriées :

Paris : Un an, 25 fr. — Six mois, 13 fr. — Trois mois, 7 fr.

Départements : Un an, 27 fr. — Six mois, 15 fr. — Trois mois, 8 fr.

LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

publie chaque quinze jours un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume, composé de :

26 Numéros illustrés.

26 Gravures coloriées à l'aquarelle, représentant chacune de 2 à 3 figures.

12 Planches avec 200 patrons en grandeur naturelle.

1,500 Gravures noires intercalées dans le texte.

Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.

Prix de l'abonnement

Edition sans Gravures coloriées :

Paris : Un an, 8 fr. — Six mois, 5 fr. — Trois mois, 3 fr.

Départements : Un an, 10 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.

Edition avec gravures coloriées :

Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.

Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

LES ABBONNEMENTS PARTENT DU 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS.

Pour s'abonner, il suffit d'envoyer un mandat sur

la Poste à l'ordre de M. le Directeur des Modes de la Saison, 51, rue Vivienne, à Paris.

AVIS.

M. le Maire de la commune d'Ussel a l'honneur de prévenir le public que deux nouvelles Foires viennent d'être créées à Ussel : la première se tiendra le 19 novembre courant, et la deuxième, le 18 mai 1874.

Le Maire, Vincent Couture.

Le Procès Bazaine

La librairie Garnier frères, 6 rue des Saints-Pères, publie un résumé très exact et très complet du Procès Bazaine, illustré de portraits plans de batailles et gravures.

Cette publication paraît, au fur et à mesure des débats, par livraisons à 10 centimes, qui, réunies, formeront un superbe volume de Bibliothèque.

On s'inscrit chez tous les libraires de Paris et de la Province.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

ENTREPOT DE CHARBONS, DE BRIQUES ET TUILES DE RANC MÉLET, faubourg St-Georges, à Cahors

Le Sieur Mélet a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que, par suite d'achats très importants faits sur place, il livrera les charbons de 1<sup>re</sup> qualité et de toute provenance à des prix très-réduits. Il prévient MM. les Entrepreneurs qu'il tient à leur disposition un grand assortiment de briques et Tuiles de Ranc, 1<sup>re</sup> qualité, à des prix modérés. Comme par le passé, il exécutera promptement les ordres de tous ceux qui voudront bien lui accorder leur confiance.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SUBSISTANCES MILITAIRES

SERVICE DES VIVRES. — PAIN.

Le Public est prévenu que le mercredi, 3 décembre prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, sur soumissions cachetées, à l'adjudication publique du service des fournitures de pain à faire à prix ferme du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1874.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commission que présidera le Sous-Intendant militaire.

Les personnes qui voudront prendre part aux dites opérations, devront faire parvenir avant le 22 novembre courant au soir, terme de rigueur, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire de la place de Cahors une déclaration faisant connaître leur intention, et indiquant leurs noms, prénoms, qualité, domicile, ainsi que des références.

À dater du 23 novembre, aucune déclaration ne pourra plus être reçue et la liste ouverte par le Sous-Intendant pour constater la remise des déclarations, sera close irrévocablement.

La Commission délibérera le 28 novembre, sur l'admission ou le rejet des déclarations préparatoires, les décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées, qui seront informées, en même temps, du jour et de l'heure auxquels l'adjudication aura lieu.

Seront également admises à la séance d'adjudication, mais seulement après décision favorable de la commission, toutes les personnes qui n'ayant pas été exclues localement, justifieront de leur admission dans un autre arrondissement de fourniture.

Le Public pourra prendre connaissance du cahier des charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire, à Cahors.

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS

SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY



POUDRETTE DE BONDY NITRATÉE ENRICHIE

80 fr. en vrac à la Voierie... 90 fr. en gare de Noisy (sacs perdus) les 1,000 kil. de 12 hect. 1/2.

ENGRAIS RICHE DE BONDY

DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 p. 100 d'azote, 10 à 12 p. 100 d'acide phosph. 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy.

PAIEMENT : 1<sup>o</sup> comptant, 5 0/0 d'escompte; — 2<sup>o</sup> traité accepté à 3 mois, escompte 2 1/2; — 3<sup>o</sup> traité accepté à 6 mois sans escompte.

AGENT GÉNÉRAL : TH. PILTER, 68, quai de Jemmapes, Paris.

CES ENGRAIS sur demande pour la VIGNA préservatifs contre le PHYLLOXERA

EN VENTE

CHEZ LES LIBRAIRES DE CAHORS

MARTYRS ET BOURREAUX

PAR LÉON VALÉRY

Prix : — 1 franc par la Poste.

LE CHATEAU DE MERCUÈS A VENDRE

Notice historique

PAR M. L'ABBÉ BOULADE.

En vente chez tous les libraires.

GRAND SUCCÈS LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale

préparée au bismuth,

par conséquent d'une action

salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible

aussi donne-t-elle au teint une

fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layrou, rue du Lycée, à Cahors.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phlébite, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, insappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire: PARIS, 22, boulevard Montmartre.

EXIGER LE NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

A CAHORS, chez M. Dulac, pharmacien

Toutes facilités pour le paiement.